

REGLEMENT DE CONCOURS

"LES OISEAUX D'EAU SOUS TOUTES LEURS FORMES"

SPECIAL PUBLIC SCOLAIRE

Article 1 – Objet du concours

L'EPTB Vilaine, organise un concours gratuit.

Le concours se déroule du 1er février 2022 au 7 avril 2023.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur de l'Estuaire et des Marais de Vilaine, intégrés au réseau écologique européen « Natura 2000 ».

Le thème du concours est :

« Les Oiseaux d'eau sous toutes leurs formes ». Une invitation au dessin, à la peinture et à tout autre support.

Le concours est ouvert à toutes les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires des territoiress Natura 2000 Marais de Vilaine et Estuaire de Vilaine.

Article 2 – Thématique du concours

Les œuvres produites doivent valoriser les oiseaux d'eau qui fréquentent nos territoires de l'Estuaire et des Marais de Vilaine (en halte migratoire ou devenus sédentaires) et répondre aux différents critères énoncés dans l'article 4 du présent règlement. Le jury aura une attention particulière sur la façon dont les élèves vont appréhender le sujet et innover quant au support choisi. En participant à ce concours, les responsables de classes primaires s'engagent à ne porter atteinte ni aux milieux, ni aux espèces (éviter le dérangement notamment).

Article 3 – Modalité de participation

Le bulletin d'inscription est téléchargeable depuis le site internet de l'EPTB Vilaine : www.eptb-vilaine.fr

Le bulletin complété et signé est à remettre par mail avant le 1er octobre 2022 à : contact@eptb-vilaine.fr

Renseignez la mention : "Concours Oiseaux d'Eau-Ecole" en objet de l'envoi mail

Les oeuvres doivent être préférentiellement déposées au standard de l'EPTB Vilaine, à la Roche Bernard, **entre le 7 et 30 avril 2023** pendant les périodes d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le dépôt peut, le cas échéant, s'effectuer sur rendez-vous à Redon; contactez pour cela le 02 99 90 88 44.





Article 4 – Modalités techniques et critères de sélection

Chaque classe ne peut présenter qu'une seule œuvre.

Cette œuvre doit répondre aux critères de sélection suivants :

- Respect du sujet : Les oiseaux d'eau qui fréquentent l'estuaire ou les marais de Vilaine. Se référer au site internet <http://eptb-vilaine.n2000.fr> pour d'éventuelles données géographiques ou techniques. La fantaisie ou l'audace du choix de support, la mixité des matériaux utilisés, l'interprétation de la réalité seront appréciés.
- Format de restitution : 1 m/ 1 m maximum.
- Attribution d'un titre court qui invite à la poésie. L'œuvre sera identifiée comme suit : Nom de l'école - niveau de classe - Titre

Les œuvres ne respectant pas les 4 critères et les modalités techniques ne seront pas examinées par le jury.

Pour sélectionner les œuvres qui vont concourir, nous invitons les professeurs des écoles à lancer un concours interne de projets de réalisation. Le projet qui aura le plus de succès pourrait alors être mis en œuvre.

Article 5 – Droits d'utilisation

Les responsables de classe autorisent la représentation gratuite des réalisations des élèves, dans le cadre de ce concours.

Les classes lauréates du concours autorisent l'EPTB Vilaine à diffuser leur réalisation dans le cadre de la promotion du concours, sur le site internet de l'EPTB et le compte Facebook de l'EPTB.

Les classes des œuvres sélectionnées lors du concours, autorise l'EPTB Vilaine à valoriser leurs œuvres pour réaliser des expositions temporaires en 2023 pendant tout l'été, probablement dans des Médiathèques du territoire.

Les professeurs des écoles seront invités à récupérer leurs œuvres, au plus tard le 29 septembre 2023 au bureau de l'EPTB Vilaine, à la Roche Bernard. L'EPTB Vilaine ne pourra pas garantir l'intégrité de l'œuvre malgré tous les soins qui seront prodigués.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres.

Article 6 – Recours

Le professeur des écoles responsable du projet, ne pourra pas aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas d'élimination d'œuvres qualifiées d'irrecevables.



Article 7 – Lauréats

Les œuvres seront examinées par un jury constitué par les organisateurs du concours en mai 2023. 3 œuvres seront sélectionnées par le jury (1 sur le territoire de l'Estuaire de Vilaine et 2 sur le territoire des Marais de Vilaine) selon des critères établis à l'Article 4 du présent règlement. Les décisions seront sans appel.

Les 3 œuvres sélectionnées seront valorisées lors d'une exposition temporaire qui s'organisera en été 2023 en coopération avec les médiathèques des territoires concernés.

Article 8 – Récompenses

Les classes lauréates seront prévenues par téléphone et courriel, courant du mois de mai 2023.

La date de remise des prix sera fixée courant juin 2023, en accord avec les responsables de classes lauréates.

Les classes lauréates se verront attribuer un abonnement à un magazine pédagogique naturaliste et des livrets d'identification sur les oiseaux.

Article 9 – Responsabilités et informations générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de dégradation des œuvres ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 10 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection.

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer et de présenter les œuvres dans les différentes manifestations qu'ils organisent, sur leurs sites internet et dans la presse comme décrit à l'Article 5, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.